

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 3 octobre 2022, à 19 h 40 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

EST ABSENTE :

Madame la conseillère,

Patricia Carrier,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Pascal Lambert, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 30 septembre 2022;

2022-10-317 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Céline Dumas, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2022-10-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

CERCLE DES AMIS DE LA MAISON MUSICALE DE WARWICK (CAMMW) :

Madame Renée Beaudet, présidente de l'organisme Cercle des Amis de la Maison Musicale de Warwick (CAMMW) présente les activités prévues à la Maison musicale.

TRÉSORERIE :

2022-10-319 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 30 septembre 2022 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

Liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 du Fonds d'Administration Général :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2022 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2022-10-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 septembre 2022 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 810 513,86 \$, dont 96 503,63 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - SEPTEMBRE 2022 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 septembre 2022 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE - SEPTEMBRE 2022 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 septembre 2022.

RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier dépose le rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation réalisé par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec daté de mars 2022.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin d'autoriser l'usage de soins médicaux dans la zone H-14 pour le lot 4 906 966;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification règlementaire a été déposée afin de permettre les archidômes dans la zone I-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a modifié la définition de « Résidence de tourisme » à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a ajouté des dispositions relatives aux utilisations accessoires à l'intérieur d'une habitation et au stationnement temporaire de véhicules de camping;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre les utilisations accessoires à l'intérieur d'une habitation et le stationnement temporaire de véhicules de camping;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 6 septembre 2022 informant le conseil que le projet de règlement devrait être adopté;

2022-10-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 353-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2022 à 19 heures à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Plan d'urbanisme numéro 269-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a modifié son schéma d'aménagement afin de soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'à assurer le bien-être des groupes vulnérables;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite également soutenir les orientations et les objectifs d'aménagement associés aux aînés et aux groupes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 6 septembre 2022 informant le conseil que le projet de règlement devrait être adopté;

2022-10-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 354-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2022 à 19 heures à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

GESTION ANDRÉ DESHARNAIS INC./ACTE D'ACHAT - LOT 6 242 487 (1, RUE BRINDLE) :

CONSIDÉRANT QUE selon le protocole d'entente signé avec monsieur André Desharnais de Gestion A. Desharnais inc., la Ville s'est engagée à acquérir l'assiette de rue identifiée comme étant le lot 6 242 484 du cadastre du Québec ainsi que les infrastructures qui y ont été enfouies;

CONSIDÉRANT QUE Gestion André Desharnais inc. souhaite céder le lot 6 242 487 à la Ville, puisqu'il y a la présence d'un cour d'eau qui empêche son utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent 6 405 613 est déjà cédé à la Ville pour fin de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aura un plus grand terrain, soit d'une superficie supplémentaire de 1 740 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE Gestion André Desharnais inc. s'engage à céder le lot 6 242 487 gratuitement en échange des frais de notaire assumés par la Ville;

2022-10-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE soit approuvé, tel que présenté, le projet d'acte notarié pour l'acquisition du lot 6 242 487 du cadastre du Québec préparé par M^e Roxanne Gingras, notaire;

QUE le maire, monsieur Pascal Lambert et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE :

GLEASON/DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT :

CONSIDÉRANT QUE le partenariat triennal avec la Station du Mont Gleason se termine à la fin de la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de renouveler le partenariat pour 2023-2024-2025 durant l'élaboration budgétaire plutôt qu'à l'été 2023 puisque l'année financière de la Ville se termine à la fin de l'année 2022;

CONSIDÉRANT les services non-pécuniers offerts par la Ville à la Station du Mont Gleason, notamment le prêt de matériel;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat conclue avec la Station du Mont Gleason;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une contribution annuelle de 5 000 \$, soit le même montant annuel établi par le dernier partenariat;

2022-10-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte, tel que présenté, l'entente intervenue entre la Station du Mont Gleason et la Ville de Warwick concernant le renouvellement de partenariat pour 2023-2024-2025 et en autorise le paiement au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT/RÈGLEMENT – FACTURATION INCENDIE DU 13 MARS 2014 :

CONSIDÉRANT la proposition d'un règlement à la facturation incendie datant du 13 mars 2014, dont le montant dû en date du 7 septembre s'élève à 5 859,62 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente incendie avec la municipalité de Saint-Albert, la facturation est établie provisoirement selon des coûts estimés et la balance réelle (surcharge ou crédit) est fixée après la vérification des comptes;

CONSIDÉRANT QUE durant l'année 2013, un montant provisoire de 104 270,63 \$ avait été facturé à la municipalité de Saint-Albert;

CONSIDÉRANT QUE suivant la vérification des comptes, un montant ajusté de 153 087,12 \$ a été établi, soit une surcharge pour la municipalité de Saint-Albert de 48 816,49 \$ dans une facture datée du 14 mars 2014;

CONSIDÉRANT QU'une facture révisée au montant de 36 211,54 \$ datée du 23 mai 2014 a été transmise à la municipalité de Saint-Albert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à retirer les intérêts pour la période comprise entre le 14 avril 2014, soit la date d'échéance de la première facture au montant de 48 816,49 \$, et le 23 juin, soit la date d'échéance de la facture révisée datée du 23 mai 2014 au montant de 36 211,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient compte des arguments soulevés par la municipalité de Saint-Albert permettant d'apporter une correction à la facturation initiale et qu'en attente de la facture révisée, aucun intérêt ne devrait être chargé puisque la municipalité ne pouvait connaître la teneur du montant à payer;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT/RÈGLEMENT – FACTURATION INCENDIE DU 13 MARS 2014 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à retirer les intérêts pour la période suivant le 12 décembre 2014, soit la date de réception du paiement de la municipalité de Saint-Albert du montant de la facture révisée de 36 211,54 \$, jusqu'à ce jour, puisqu'un litige dans ce dossier perdure depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville chargera toutefois les intérêts pour la période comprise entre le 23 juin et le 12 décembre sur le montant de la facture révisée de 36 211,54 \$, représentant un montant de 2 047,69 \$;

CONSIDÉRANT QU'en toute équité pour les municipalités avoisinantes, il importe de maintenir des intérêts pour cette période;

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été acceptée par le conseil municipal de Saint-Albert le 12 septembre dernier;

2022-10-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de règlement relativement à la facturation incendie datée du 13 mars 2014 entre la municipalité de Saint-Albert et la Ville de Warwick;

QUE la Ville de Warwick accepte le paiement de la municipalité de Saint-Albert de 2 047,69 \$ et autorise l'annulation d'un montant des intérêts de 3 860,75 \$ en date du 3 octobre 2022.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/REPRÉSENTANT AU CONSEIL JEUNESSE :

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son territoire pour la cinquième année;

CONSIDÉRANT QUE la période de candidature pour le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska s'est déroulée du 13 septembre au 27 septembre;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

2022-10-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick nomme Mathis Lambert à titre de représentant de la Ville ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRC (CJA) et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyennes et citoyens, et ce, pour la période 2022-2023.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Warwick doit constituer un tel comité;

2022-10-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Warwick :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit la greffière, madame Karine Larose;
- du directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur;
- de la directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville de Warwick dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Warwick de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée.

DÉCISION/OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2023-2024 :

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager, d'une durée de deux ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés afin de diminuer le plus possible les frais d'entretien ménager;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DÉCISION/OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2023-2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a transmis l'invitation à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions pour l'entretien ménager 2023-2024 lors de l'ouverture des soumissions le 22 septembre dernier, soit les suivantes :

	Nom des soumissionnaires	
	Ménage Hebdo Victoriaville Montant taxes en sus	Service de lavage N.D.H. enr. Saint-Christophe d'Arthabaska Montant taxes en sus
Entretien – Bibliothèque Sous-sol – Année 2023	155,45 \$	46,00 \$
Entretien – Bibliothèque Sous-sol – Année 2024	162,85 \$	47,15 \$
Entretien – Bibliothèque Rez-de-chaussée – Année 2023	235,49 \$	278,75 \$
Entretien – Bibliothèque Rez-de-chaussée – Année 2024	246,71 \$	284,20 \$
Entretien – Bibliothèque 2 ^e étage – Année 2023	178,86 \$	69,00 \$
Entretien – Bibliothèque 2 ^e étage – Année 2024	187,38 \$	70,75 \$
Entretien – Hôtel de ville Année 2023	327,66 \$	247,00 \$
Entretien – Hôtel de ville Année 2024	343,26 \$	253,00 \$
Tarif horaire (Maison de la culture + Travaux additionnels) – Année 2023	45,00 \$	36,50 \$
Tarif horaire (Maison de la culture + Travaux additionnels) – Année 2024	46,35 \$	37,40 \$
Grand ménage 2023 Bibliothèque	3 848,28 \$	2 990,00 \$
Grand ménage 2023 Hôtel de ville	3 232,36 \$	3 797,00 \$
Grand ménage 2023 Maison de la culture	1 712,06 \$	530,00 \$
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – Sous-sol	1 137,22 \$	1 245,00 \$
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – Rez-de- chaussée	1 959,01 \$	1 495,00 \$
Brossage des planchers à la bibliothèque (au besoin) – 2 ^e étage	1 959,01 \$	1 405,00 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DÉCISION/OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2023-2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires ont été analysés selon les besoins anticipés;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier, suite à l'analyse des soumissions;

2022-10-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour l'entretien ménager 2023-2024 à l'entreprise Service de lavage N.D.H. enr. selon la soumission soumise;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL :

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (R.R.Q., chapitre S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6.1 du Programme;

2022-10-329 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

**MRC D'ARTHABASKA/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL : (SUITE)**

QUE la Ville de Warwick présente une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska pour la formation de deux (2) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

**FERME GALIBOU INC./LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE SOUFFLAGE DE LA NEIGE
POUR LA SAISON 2022-2023 :**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de pouvoir souffler la neige sur les terrains riverains plutôt que de procéder au ramassage de la neige pour des raisons économiques et environnementales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 69 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus;

CONSIDÉRANT les besoins en équipements par le Service des travaux publics pour le soufflage de la neige;

CONSIDÉRANT la proposition de location d'un tracteur (Massey Ferguson) pour le soufflage de la neige pour la saison 2022-2023 soumise par la Ferme Galibou inc. de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permet une location mensuelle, pour le nombre de mois requis, et non annuelle;

2022-10-330 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de monsieur Francis Boutin de la Ferme Galibou inc. concernant la location saisonnière (environ six mois) d'un tracteur MF7720S de l'année 2021 et en autorise le paiement au montant de 2 750 \$ par mois plus les taxes applicables payable le 1^{er} de chaque mois;

QUE la Ville de Warwick s'engage à remettre le tracteur dans son état original au printemps et accepte de payer les frais pour le changement de roues (rétrécissement des essieux) évalué à environ 1 500 \$.

Adoptée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE :

CONSIDÉRANT la satisfaction à l'égard des services rendus par l'entreprise JC Électrique pour l'entretien du réseau d'éclairage au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la localisation de l'entreprise au sein de la Ville, permettant une réduction des frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE, dans un contexte d'augmentation des coûts de main d'œuvre et des matériaux, des discussions ont été tenues avec l'entreprise et une entente a été conclue à l'effet d'un gel des prix pour deux ans;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE : (SUITE)

2022-10-331 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick mandate JC Électrique de Warwick pour effectuer l'entretien du réseau d'éclairage public du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, selon les prix suivants plus les taxes applicables :

- Tarif horaire : 90,00 \$;
- Tarif horaire de la nacelle isolée : 40,00 \$;
- Oeil magique : 19,90 \$;
- Ampoule HPS Goliath : 21,88 \$.

Adoptée.

MONSIEUR ÉRIC BOISVERT/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE D'OPÉRATEUR JOURNALIER ET PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Boisvert est entré en fonction le 2 mai 2022 à titre d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc sur une base permanente à temps complet au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19.7 a) de la Convention collective de travail des employés municipaux, la période de probation d'une personne salariée permanente à temps complet est de 90 jours travaillés à l'intérieur de 6 mois de calendrier;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur Éric Boisvert en date du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel à l'effet que Monsieur Boisvert est une ressource inestimable pour la Ville de Warwick, un employé extrêmement polyvalent et travaillant possédant déjà toutes les compétences et qualifications requises pour accomplir différentes tâches en lien avec ce poste;

CONSIDÉRANT l'attitude positive de Monsieur Boisvert, son appréciation par toute l'équipe et du fait qu'il est un atout profitable pour le Service des travaux publics;

2022-10-332 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de monsieur Éric Boisvert prenne fin et qu'il soit confirmé à titre d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc au Service des travaux publics.

Adoptée.

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DOSAGE DE PRODUITS CHIMIQUES/NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour la technologie d'enlèvement du fer et du manganèse (prétraitement) à Cyr Système inc. de Warwick par la résolution numéro 2018-04-129;

CONSIDÉRANT QUE cinq systèmes de dosages ont déjà été acquis notamment dans le cadre de ce préachat;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DOSAGE DE PRODUITS CHIMIQUES/NOUVELLE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville de Warwick a réalisé un appel d'offres de préachat d'équipements de traitement d'eau potable établi selon une capacité maximale de production de 5 500 m³/d;

CONSIDÉRANT QUE le débit de conception des équipements est pratiquement atteint avec une consommation de 5 449 m³/d pour les besoins actuels;

CONSIDÉRANT QU'avec les prévisions de potentiel de développement résidentiel, industriel et commercial, le débit journalier maximal de l'horizon 2042 correspond plutôt à 6 913 m³/d;

CONSIDÉRANT QUE deux autres systèmes sont nécessaires afin que celui-ci soit conforme au nouveau débit de conception, soit un équipement pour le dosage d'antitartre et un équipement pour le dosage de bisulfite;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de demander une soumission auprès de l'entreprise Cyr Système inc. pour l'achat de ces systèmes compte tenu des avantages à avoir les mêmes équipements que le préachat, les mêmes pièces de rechange ainsi qu'un service sur les équipements par la même compagnie;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'effectuer l'acquisition des équipements dès maintenant pour contrôler les prix à la hausse présentement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cyr Système inc. au montant de 23 500 \$ taxes en sus incluant l'achat et la livraison des équipements pour le dosage d'antitartre et de bisulfite;

2022-10-333 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de Cyr Système inc. pour l'achat d'un équipement pour le dosage d'antitartre et d'un équipement pour le dosage de bisulfite dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine de filtration d'eau potable, et en autorise le paiement au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables incluant la livraison.

Adoptée.

AVENANT NUMÉRO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a octroyé le contrat pour les services professionnels en ingénierie relativement aux travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Médard, Notre-Dame et Sainte-Jeanne-d'Arc aux Services EXP inc. de Victoriaville par sa résolution numéro 2021-11-336;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à l'ajout des travaux de réfection de trottoirs et de pavage sur la rue Saint-Louis entre la rue Notre-Dame et la rue de l'Hôtel-de-Ville, un tronçon d'une longueur de 242,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, selon le plan d'intervention de la Ville de Warwick daté du 25 mai 2015, une recommandation pour une reconstruction complète de la chaussée est indiquée pour ce tronçon;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AVENANT NUMÉRO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE/TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES SAINT-LOUIS, NOTRE-DAME, SAINT-MÉDARD, LETARTE, DOLLARD ET SAINTE-JEANNE-D'ARC : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon sera davantage détérioré suivant les travaux d'infrastructures qui seront menés sur les tronçons adjacents;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce plan d'intervention, il n'est pas recommandé de procéder au remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial compte tenu du matériel en place et de leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de mener ces travaux de réfection de trottoirs et de pavage simultanément avec les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Médard, Notre-Dame et Sainte-Jeanne-d'Arc pour des raisons d'économie d'échelle;

2022-10-334 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'avenant numéro 1 de la firme Les Services EXP inc. daté du 21 septembre 2022 visant l'ajout des travaux de réfection de trottoirs et de pavage sur la rue Saint-Louis entre la rue Notre-Dame et la rue de l'Hôtel-de-Ville dans le cadre des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Médard, Notre-Dame et Sainte-Jeanne-d'Arc et en autorise le paiement au montant de 7 250 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

JB ROUX INC./INSTALLATION DES HAUT-PARLEURS EXTÉRIEURS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite diffuser de la musique dans les rues en vue de la Fête d'Halloween et de la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE la musique dans les rues du secteur « Vieux Warwick » ajoute une atmosphère festive dans les rues de la Ville;

2022-10-335 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate *JB Roux inc.* de Warwick pour la location et l'installation de 20 haut-parleurs dans le secteur du « Vieux Warwick », soit sur les rues Saint-Louis, Saint-Joseph et de l'Hôtel-de-Ville, à compter du 28 octobre 2022, et ce, jusqu'au 5 janvier 2023, en vue de la diffusion de musique pour la Fête d'Halloween et de la période des fêtes;

QUE la Ville en autorise le paiement au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE lors de l'installation, de l'entretien et du démantèlement du matériel de sonorisation, un équipement de sécurité conforme selon les normes de sécurité devra être porté, et ce, en tout temps.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

HORTICULTURE :

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT/APPEL DE CANDIDATURE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est à la recherche de trois citoyennes ou de citoyens pour siéger bénévolement au comité d'embellissement de la Ville de Warwick, pour une durée d'environ deux (2) ans avec possibilité de renouvellement, soit jusqu'en décembre 2024 en vue de la visite des classificateurs des Fleurons du Québec prévue en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour fonctions notamment d'aménager et d'embellir les espaces publics sur le territoire de la Ville;

2022-10-336 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur à procéder à l'appel de candidatures pour trois citoyennes ou citoyens pour siéger bénévolement au comité d'embellissement de la Ville de Warwick, pour une durée d'environ deux (2) ans avec possibilité de renouvellement, soit jusqu'en décembre 2024;

QUE toute personne intéressée, majeure et résidente permanente de la Ville pourra poser sa candidature en faisant parvenir un courriel d'intention décrivant son intérêt, sa motivation et ses compétences pour ce mandat, et ce, au plus tard le 18 octobre 2022.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

CLUB LIONS DE WARWICK/DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DU CANTON POUR LEURS COLLECTES DE SANG :

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick a présenté une demande de commandite pour défrayer les coûts de location de la Salle du Canton lors des deux collectes de sang organisées en février et en juillet en collaboration avec Héma-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de Warwick est un organisme de bienfaisance et de charité dont la mission est de répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés permettront de soutenir Héma-Québec mais également d'aider d'autres organismes soutenus par le Club Lions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 du contrat de concession de la Salle du Canton, la Ville de Warwick pourra, par le biais d'une résolution du conseil municipal, accorder des salles gratuites à des organismes à but non lucratif et que le coût de l'entretien ménager devra être assumé par l'organisme ou le concessionnaire;

2022-10-337 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de prêter à titre gracieux les salles Édouard-Desharnais et Henri-Paul-Germain au Club Lions de Warwick pour leurs collectes de sang organisées en février et juillet 2023;

QUE les frais d'entretien ménager des salles soient assumés par le concessionnaire.

Adoptée.

CORRESPONDANCE : (SUITE)

ARRÊTS OBLIGATOIRES DEVANT L'ÉCOLE SAINT-MÉDARD ET L'ÉCOLE SAINTE-MARIE :

CONSIDÉRANT la transmission à la Ville de Warwick de la résolution numéro CE3-168-2206, adoptée lors de la séance du conseil d'établissement du 15 juin dernier de l'école Saint-Médard/Sainte-Marie, demandant aux élu(e)s de se pencher sur la problématique de la dangerosité observée devant les arrêts obligatoires des écoles;

CONSIDÉRANT QUE, selon le conseil d'établissement, plusieurs conducteurs ne font pas leur arrêt ou ne respectent pas la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà procédé à l'installation de panneaux clignotants d'arrêts obligatoires et à la mise en place de débarcadères sur la rue L'Heureux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis maintenant à faire respecter ce qui a été mis en place;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick et le Centre de services scolaire des Bois-Francis ont transmis une demande d'intervention à la Sûreté du Québec le 14 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de rétrécir davantage la rue Saint-Louis et ou de reconfigurer la rue à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick assume déjà les frais de deux brigadières et compte tenu des difficultés de recrutement pour ce poste;

CONSIDÉRANT toutefois la possibilité d'installer deux arrêts obligatoires mobiles au milieu de la rue, au début et à la fin de chaque quart de travail des brigadières;

2022-10-338 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande à la Sûreté du Québec d'assurer une surveillance accrue, soit sur la rue Saint-Louis dans le secteur des écoles primaires, afin de faire respecter la réglementation en vigueur sur le territoire;

QUE la Ville autorise l'installation de deux arrêts obligatoires mobiles au milieu de la rue Saint-Louis, au début et à la fin de chaque quart de travail des brigadières.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2022-10-339 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 12 au 30 septembre 2022 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2022-10-340 La conseillère, madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 353-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 : (SUITE)

Ce règlement aura pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin :

- De permettre la construction d'archidômes dans la zone I-1;
- De modifier certaines définitions en lien avec les « Résidence de tourisme »;
- De modifier les utilisations secondaires à l'intérieur d'une habitation résidentielle;
- De permettre le stationnement temporaire de véhicules de camping.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 354-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 269-2019 :

2022-10-341 La conseillère, madame Amélie Hinse, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 354-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 269-2019 et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 269-2019 de la Ville de Warwick afin d'ajouter des dispositions pour les aînés et les groupes vulnérables.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 39 et se termine à 20 h 47.

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier atteste également qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2022-10-342 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 48.

Adoptée.

Pascal Lambert, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Pascal Lambert maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Pascal Lambert, maire
Président